

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2019-089

PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR PUBLIÉ LE 2 AOÛT 2019

# Sommaire

#### **ARS PACA**

R93-2019-08-02-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique	
BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice de la DPRS (4 pages)	Page 3
R93-2019-08-02-002 - Décision portant nomination de M. Ahmed EL-BAHRI en qualité	
de directeur général par intérim (2 pages)	Page 8

# **ARS PACA**

# R93-2019-08-02-003

# Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice de la DPRS

Décision portant nomination de M. Ahmed EL-BAHRI en qualité de directeur général par intérim



Marseille, le 2 août 2019

SJ-0719-8681- D

#### ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

#### Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de santé publique, notamment l'article L.1432-2;

Vu le code de la l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale :

Vu le code du travail;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 136 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'Agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;



 $Agence\ r\'{e}gionale\ de\ sant\'e\ Provence-Alpes-C\^{o}te\ d'Azur-Si\`{e}ge: 132,\ boulevard\ de\ Paris\ -\ CS\ 50039\ -\ 13331\ Marseille\ Cedex\ 03\ T\'el: 04.13.55.80.10\ /\ Fax: 04.13.55.80.40$ 

http:// www.ars.paca.sante.fr

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé modifié par le décret n° 2015-1878 du 30 décembre 2015 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;

Vu le décret n° 2010-1733 du 30 décembre 2010 relatif aux comités d'agence, à la représentation syndicale, aux délégués du personnel et aux emplois de direction des agences régionales de santé et modifiant diverses dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1286 du 22 novembre 2012 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé modifié par le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1230 du 2 octobre 2015 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2015-1879 du 30 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu la décision du directeur général portant organisation de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 16 juin 2017 et prenant effet au 3 juillet 2017 ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019 portant délégation de signature à Madame Véronique BILLAUD, directrice des politiques régionales de santé de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

#### **ARRETE**

#### Article 1<sup>er</sup>:

L'arrêté du 15 janvier 2019 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

#### Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est donnée à Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des politiques régionales de santé, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'agence y compris ceux engageant financièrement l'agence, à l'exception des actes suivants :



Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

#### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé et de Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des politiques régionales de santé, délégation de signature est donnée à Monsieur Ahmed EL-BAHRI, directeur de l'organisation des soins, à effet de signer tous actes et décisions relevant des missions et compétences de l'agence y compris ceux engageant financièrement l'agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L.1434-1 et 2 et R.1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

#### Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général de l'agence régionale de santé, délégation de signature est conférée dans la limite de leurs compétences et attributions respectives, aux responsables suivants :

Nom des cadres et qualité	Matières et domaines concernés
Madame Cathy BUONSIGNORI, responsable de la « Mission inspection-contrôle-réclamations »	Les lettres de mission d'inspection-contrôle et les lettres de transmission des rapports provisoires, à l'exception de toute mission réalisée conjointement avec une autre autorité.
Madame Astrid LAURENT, responsable du service « Expertise juridique et marchés publics »	Toutes les requêtes, mémoires et observations en réponse, interventions devant les juridictions administratives et les juridictions de l'ordre judiciaire.  Tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics, selon les procédures prévues par le code des marchés publics et d'un montant inférieur à 144 000 € pour les fournitures et services, et 90 000 € pour les travaux.



Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

Tél: 04.13.55.80.10 / Fax: 04.13.55.80.40

http:// www.ars.paca.sante.fr

Monsieur Antony TARTONNE, chef de cabinet	Ordres de paiement des frais de déplacements et frais de missions du personnel de l'agence.

#### Article 5:

Monsieur Philippe DE MESTER, directeur général, Madame Véronique BILLAUD, directrice générale adjointe, directrice des politiques régionales de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 6:

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Signé

Philippe De Mester

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03 Tél : 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

# **ARS PACA**

R93-2019-08-02-002

# Décision portant nomination de M. Ahmed EL-BAHRI en qualité de directeur général par intérim

Décision portant nomination de M. Ahmed EL-BAHRI en qualité de directeur général par intérim



Marseille, le 2 août 2019

SJ-0819-10176-D

janvier 2019;

# DECISION PORTANT NOMINATION de Monsieur Ahmed EL-BAHRI en qualité de directeur général par intérim

#### Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de santé publique et notamment l'article L.1432-2 ;
Vu le code de la l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15

#### **DECIDE**

# <u>Article 1<sup>er</sup></u>: Nomination de Monsieur Ahmed EL-BAHRI en qualité de directeur général par intérim

Monsieur Ahmed EL-BAHRI, directeur de la direction de l'organisation des soins, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 5 août 2019 au 25 août 2019 inclus.

#### Article 2 : Délégation de signature en qualité de directeur général par intérim

Monsieur Ahmed EL-BAHRI, directeur général par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer, pendant la période du 5 août 2019 au 25 août 2019, au nom du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous les actes et décisions relevant des missions et compétences de l'agence y compris ceux engageant financièrement l'agence, à l'exception des actes suivants :

- Les arrêtés définissant et révisant les territoires de démocratie sanitaire et zones prévus à l'article L. 1434-9 du code de la santé publique.



- Les décisions arrêtant et révisant le projet régional de santé et ses composantes (cadre d'orientation stratégique, schéma régional de santé, programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies) suivant les articles L. 1434-1 et L. 1434-2 et R. 1434-1 du code de la santé publique.
- Les décisions arrêtant et révisant le schéma interrégional de santé prévu à l'article R. 1434-10 du code de la santé publique.

#### **Article 3**: Publication

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Il peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Signé

Philippe De Mester